



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2023-06

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-06-01-00006 - Arrêté n° DOS-2023 /1925 portant approbation de
l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire « PUI ENNERY » (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-01-00006

Arrêté n° DOS-2023 /1925 portant approbation
de l'avenant n°3 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « PUI
ENNERY »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS - 2023 / 1925

**portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « PUI ENNERY »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°DS 2022-066 du 26 juillet 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°17-391 du 4 janvier 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « PUI ENNERY » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « PUI ENNERY » du 16 novembre 2022 adoptant l'adhésion d'un nouveau membre ;
- VU** l'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS « PUI ENNERY » signé à Ennery, le 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°3 à la convention du GCS « PUI ENNERY » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI ENNERY » est approuvé.

ARTICLE 2^e : L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'adhésion de l'établissement suivant :

- La société LNA ES, Société par action simplifiée, dont le siège est situé à VERTOOU (44120), immatriculé au RCS de NANTES sous le numéro 484 434 113

Pour les établissements suivants :

- Institut de Réadaptation de Romainville situé au 140 rue de Kock à Romainville (93230) ;
- Maison de santé d'Epinay situé au 1^{er} place du Dr Jean Tarrus à Epinay-sur-Seine (93800).

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Arnaud CORVAISIER

SIGNE